

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2010

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune de PARCAY-MESLAY

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2010

L'an deux mil dix, le 29 avril, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 23 avril 2010, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 15*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Jérôme DEPARIS, Madame Christèle RETHORE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Sylvie FIGUET, Monsieur Bernard HAYE, Madame Christine TAUNAY, Madame Florence CALAND, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 3

Monsieur Michel COURATIN a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Fabrice DUPLESSIER a donné procuration à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Lolita NATTER a donné procuration à Monsieur Nicolas STERLIN.

Absents : 4

Etaient absents: Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Madame Lolita NATTER, Monsieur Philippe RABACA.

Votants : 18

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christèle RETHORE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christèle RETHORE est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2010

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

ACCEPTE le présent procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**3. Décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

. Décision n°04/2010 approuvant le marché d'éclairage public avec l'entreprise électrique Val de Loire pour une durée de 3 ans, Lot 1 : éclairage public au prix annuel de 4 900 € H.T, soit 5 860, 40 € TTC Lot 2 : éclairage équipements sportifs au prix annuel de 450 € H.T, soit 538, 20 € TTC ;

. Décision n°05/2010 approuvant la convention pour la formation à la conduite des engins de chantier de deux agents des services techniques avec la société SOCOTEC au prix de 1180 € H.T, soit 1411 € TTC ;

. Décision n°06/2010 déclarant sans suite la consultation portant sur la réfection des vestiaires du gymnase pour des motifs d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinir les besoins et à des raisons d'ordre budgétaires ;

. Décision n°07/2010 approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée d'un an à compter du 16 avril 2010 avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;

. Décision n°08/2010 approuvant la convention avec SAFEGE pour la réalisation d'une étude capacitaire relative au transfert des effluents de la commune avec Tours(s)Plus pour un montant de 5 575 € H.T, soit 6 667, 70 € TTC ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des décisions prises au titre de la délégation.

4. Versement des cotisations et participations 2010

Monsieur le Maire cède la parole à Pierre BEAUFILS, Conseiller municipal, qui fait part à l'assemblée des demandes de versements de cotisations et contributions suivantes :

. Comité National d'Action Sociale (CNAS) : la cotisation de l'année 2010, a été fixée à 4 045,25 € (le CNAS est une association loi 1901 qui permet d'améliorer les conditions matérielles des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille).

. Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents : la participation 2010 s'élève à 2 526 €

. Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE), Budget annexe Assainissement : la participation pour le suivi de la station d'épuration s'élève à 1 542 €.

. Syndicat des cavités souterraines : la participation pour l'année 2010 est de 1 476,84 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis des sommes à payer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- participation à verser au CNAS, pour un montant de 4 045,25 €
- participation à verser au SICA, pour un montant de 2 526 €
- participation à verser au SATESE, pour un montant de 1 542 €
- participation à verser au Syndicat des cavités souterraines, pour un montant de 1 476,84 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Versement d'une subvention exceptionnelle au Tennis de table de Parçay-Meslay

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte ANDRYCHOWKI, Conseillère municipale déléguée, qui soumet à l'assemblée une demande de subvention du Tennis de table,

Considérant qu'il convient de verser au Tennis de Table de Parçay-Meslay une subvention exceptionnelle afin de soutenir son action présentant un intérêt communal et notamment la participation de l'un de ses membres au Championnat des Vétérans en Chine ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au Tennis de Table de Parçay-Meslay, une subvention exceptionnelle :

Nom de l'association	Montant
Tennis de table	400 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs hébergement » pour le Club Ados

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au maire qui soumet à l'assemblée la demande de la Caisse d'allocations Familiales souhaitant harmoniser l'ensemble des conventions sur la base d'un modèle national rendu obligatoire par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Considérant qu'il convient donc de dénoncer la convention de financement de prestation de service entrée en vigueur en 2006 et actuellement en cours et de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service au Club ados ;

Considérant qu'aux termes de cette convention la commune doit mettre en œuvre un projet éducatif avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, un service de qualité accessible à tous répondant aux besoins du public ; en contrepartie du respect de ces engagements par la Commune, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2010 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour le Club ados.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2010

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs hébergement » pour le CLSH

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au maire qui soumet à l'assemblée la demande de la Caisse d'allocations Familiales souhaitant harmoniser l'ensemble des conventions sur la base d'un modèle national rendu obligatoire par la Caisse National d'Allocations Familiales.

Considérant qu'il convient donc de dénoncer la convention de financement de prestation de service entrée en vigueur en 2006 et actuellement en cours et de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du CLSH ;

Considérant qu'aux termes de cette convention la commune doit mettre en œuvre un projet éducatif avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, un service de qualité accessible à tous répondant aux besoins du public ; en contre-partie du respect de ces engagements par la Commune, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2010 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour le CLSH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Approbation de la convention relative à « l'accueil Jeunes » au sein du Club Ados avec la Direction Départementale de la Cohésion sociale d'Indre et Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au maire qui explique à l'assemblée que la Commune a souhaité modifier l'accueil du Club ados en période scolaire et en a ainsi fait la demande à la Direction Départementale de la Cohésion sociale d'Indre et Loire (Jeunesse et Sports).

Considérant que cette demande fait suite au constat d'une baisse d'effectif au sein du Club Ados, des jeunes âgés 11 à 13 ans, pendant les périodes scolaires et qui nous oblige compte tenu de notre habilitation en accueil de Loisirs à recruter deux animateurs ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2010

Considérant que suite à la rencontre avec M. Papin, Inspecteur Jeunesse et Sports en date du 13 octobre 2009, il a été envisagé de passer de l' « accueil de loisirs jeunes » à l' « accueil jeunes » au sein du Club ados, permettant ainsi d'accueillir uniquement les jeunes de 14 à 17 ans et d'assurer leur encadrement par la seule présence du directeur du Club ados.

Considérant que le passage d' « accueil de loisirs Jeunes » en « Accueil jeunes » nécessite la signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Vu le projet de convention soumis par Jeunesse et Sports conclu pour une durée d'un an renouvelable à chaque date anniversaire sur la base du bilan d'activité présenté par la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention Accueil Jeunes pour le Club Ados.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Approbation des règlements intérieurs du Club ados

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui explique qu'il convient d'approuver les règlements intérieurs du Club ados qui n'existent pas à ce jour.

Considérant qu'il convient, d'une part, au vu de la convention conclue avec Jeunesse et Sports relative à l'accueil jeunes pour les 14 -17 ans durant les périodes scolaires, et, d'autre part, du fonctionnement de la structure en accueil de loisirs durant les vacances scolaires, d'approuver deux types de règlements intérieurs :

- un règlement intérieur pour l'Accueil de loisirs sans hébergement ados pour les jeunes de 11 à 17 ans applicable durant les vacances scolaires
- un règlement intérieur pour l'Accueil Jeunes pour les adolescents de 14 à 17 ans pendant les périodes scolaires

Considérant que ces deux règlements intérieurs permettent de fixer les modalités de fonctionnement du Club Ados et notamment les horaires, les modalités d'inscriptions et annulation, les sanctions en cas d'impayés et les cas d'indiscipline, les règles de vie au sein de la structure ;

Vu les projets de règlements intérieurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs du Club Ados et notamment :
 - un règlement intérieur pour l'Accueil de loisirs sans hébergement ados pour les jeunes de 11 à 17 ans applicable durant les vacances scolaires
 - un règlement intérieur pour l'Accueil Jeunes pour les adolescents de 14 à 17 ans pendant les périodes scolaires
- **DIT** que les règlements intérieurs entreront en vigueur au 1^{er} juin 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Fixation du montant des frais d'inscription du Club Ados sur « l'accueil jeunes »

Monsieur le Maire donne la parole à, Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que le Club Ados est gratuit en période scolaire.

Toutefois dans le cadre de l'habilitation donnée par Jeunesse et Sports pour l'ouverture de la structure en accueil Jeunes, la C.A.F. nous oblige à prévoir dans le règlement intérieur du Club ados, ouvrant en « Accueil Jeunes », des frais d'inscription à la charge des utilisateurs.

Considérant qu'à défaut du paiement par les familles de ces frais d'inscription, la CAF serait en mesure de supprimer le versement de la prestation de service ordinaire (la C.A.F n'étant pas favorable à la gratuité des accueils de loisirs).

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2010 à 5 € par an et par enfant les frais d'inscription du Club Ados dans le cadre de l' « Accueil Jeunes ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Approbation du principe de renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour 2010-2013

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui précise que le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2006 approuvant le contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant qu'il convient de conclure pour la période 2010-2013, un nouveau contrat définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Enfance Jeunesse. En contre partie du versement de la prestation « enfance jeunesse », la Commune s'engage notamment à mettre en place un projet éducatif et social, à optimiser la fréquentation des équipements concernés et à fournir dans les délais impartis toutes les pièces justificatives;

Considérant que la commune souhaite renouveler le contrat Enfance- Jeunesse sur la base, d'une part, des actions et projets précédemment inscrits et d'autre part, sur de nouvelles actions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2010-2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno FENET, Adjoint au maire qui explique à l'assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne a constitué en 2007 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- dématérialisation de la comptabilité publique

Le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestation de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement de 124 € (communes de 1 001 à 3500 habitants affiliées) et 59 € d'adhésion les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adapter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2010

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

Considérant qu'il convient, dans les trois mois à compter de la notification, que le conseil municipal se prononce sur les modifications proposées;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Vouvrillon modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 février, 31 décembre 2001, 27 novembre 2002, 23 avril, 26 novembre 2004, 21 avril, 9 décembre, 21 décembre 2005, 19 mai 2006, 23 mars, 21 décembre 2007, 19 mars 2009, du 15 octobre 2009, et du 11 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2010 ayant modifié les statuts de la C.C.V. ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** les nouveaux statuts, et notamment la modification de l'article 5 « **COMPETENCES** » comme suit :

« 1 – Développement économique » (...) sont d'intérêt communautaire :
ajout de « Zone artisanale de Foujoin – Vernou- sur -Brenne »

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Modification de la dénomination de la Rue de la Thibaudière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint au Maire, qui précise qu'il convient de renommer la « Rue de la Thibaudière » en « Résidence de la Thibaudière », compte tenu des problèmes d'adresse pouvant survenir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et impasses se trouvant sur la Commune ;

Considérant qu'il convient donc de renommer la « Rue de la Thibaudière » en « Résidence de la Thibaudière », dénomination qu'utilisent depuis toujours les résidents de cette impasse ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la dénomination de la « rue de la Thibaudière» par la « Résidence de la Thibaudière ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au Centre des impôts fonciers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**15. Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation formulée par la Société
STMicroélectronics à l'effet de poursuivre ses installations situées
16 Rue Pierre et Marie Curie à Tours**

Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2010 a prescrit une enquête publique au titre des installations classées par la Société STMicroélectronics, qui se déroule actuellement depuis le lundi 26 avril au vendredi 28 mai 2010.

Cette enquête publique porte sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de STMicroelectronics., après augmentation du volume de production :

- de nouvelles installations de stockage et distribution d'acide fluorhydrique ont été mises en place (passage de 9 000 kg à 13 500 kg)
- l'augmentation de sa capacité de stockage de gaz très toxiques (passage de 20 kg de gaz très toxiques à 90 kg)

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation formulée par la Société, dès l'ouverture de ladite enquête, et au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu le dossier d'enquête publique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le dossier d'installation classée de la Société STMicroelectronics concernant l'augmentation du volume de production de ses installations situées 16, Rue Pierre et Marie Curie à Tours, à condition que toutes les mesures de sécurité et de protection soient mises en oeuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) *Présentation de la phase 2 de l'étude Petite Enfance d'Anater*
- 2) *Réunions à venir*
- 3) *Agenda*
- 4) *Travaux des services techniques*

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h50.

SIGNATURES

SOULISSE Jackie

FENET Bruno

COURATIN Michel

MENARD Jean-Pierre

PERINEAU Marie-Ange

STERLIN Nicolas

ANDRYCHOWSKI Brigitte

BAUNARD Martine

BEAUFILS Pierre

CALAND Florence

DEPARIS Julien Jérôme

DUPLESSIER Fabrice

GILET Jean-Pierre

HAYE Bernard

NATTER Lolita

PIGUET Sylvie

RABAÇA Philippe

RETHORE Christèle

TAUNAY Christine